

République Française
Département : VIENNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE

Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMON, Maire de Sainte-Radégonde.

Date de convocation : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mesdames Valérie SIMON, Véronique FOUCHER, Yasmine PIRONNET, Kalinka TERROBA, Messieurs Pascal BELONCLE, Christophe DURAND.

Excusés : Monsieur Franck WAXIN, Benjamin LEPERCQ, Jérôme GADIOUX, Mesdames Céline WIBAUT, Murielle COLIN.

Secrétaire de séance : Madame Yasmine PIRONNET.

ORDRE DU JOUR

- PV du 02/10/2023
- Délibération pour prendre acte du débat relatif aux orientations du PADD
- Délibération tarif location salle des fêtes
- Délibération réduction 1 semaine de loyer 6 rue principale suite défaut chauffe-eau
- Questions diverses

PV DU 02/10/2023

Le PV du 02/10/2023 a été approuvé par tous les conseillers présents.

DELIBERATION POUR PRENDRE ACTE DU DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PADD

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Après échange le conseil municipal de Sainte-Radégonde prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.

DELIBERATION TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Suite à l'estimation de la redevance spéciale 2024 de Grand Poitiers pour la gestion des déchets à la salle des fêtes qui serait 4 fois plus cher que celle du SIMER, Madame le Maire propose une augmentation des tarifs de cette salle afin de compenser partiellement cette augmentation.

Après échange, les membres du conseil municipal décident d'augmenter de 10€ pour les habitants de la commune et de 70€ pour les habitants hors commune.

Tarifs pour les habitants de la commune du 1^{er} juin au 30 septembre :

- 160 € le week-end (samedi et dimanche)
- Associations et vins d'honneur : gratuit
- 80 € pour la journée du lundi au vendredi

Tarifs pour les habitants de la commune du 1^{er} octobre au 31 mai :

- 220 € le week-end (samedi et dimanche)
- Associations et vins d'honneur : gratuit
- 110 € pour la journée du lundi au vendredi

Tarifs pour les habitants hors commune du 1^{er} juin au 30 septembre :

- 290 € le week-end (samedi et dimanche)
- Associations : 190 € le week-end
- 145 € la journée du lundi au vendredi

Un forfait de 20 € à l'ordre du Foyer Rural en cas de location de la vaisselle

Tarifs pour les habitants hors commune du 1^{er} octobre au 31 mai :

- 350 € le week-end (samedi et dimanche)
- Associations : 250 € le week-end
- 175 € la journée du lundi au vendredi

Un forfait de 20 € à l'ordre du Foyer Rural en cas de location de la vaisselle

DELIBERATION REDUCTION 1 SEMAINE LOYER 6 RUE PRINCIPALE SUITE DEFAUT CHAUFFE-EAU

Suite à un défaut du chauffe-eau, la nouvelle locataire n'a pas pu occuper le logement pendant 7 jours. Madame le Maire propose une réduction de loyer exceptionnelle de 124,20€ correspondant à cette nuisance de 7 jours.

Le conseil municipal approuve cette demande et autorise Madame le Maire à effectuer cette réduction de loyer exceptionnelle sur le prochain loyer.

QUESTIONS DIVERSES

Lors de l'échange sur le PADD, Madame le Maire informe qu'il y aura une concertation du conseil municipal et de la population sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Madame le Maire présente les devis :

- de 540€ des Pompes Funèbres Hélène pour le scellement du chapeau au monument aux morts et la stabilisation de la croix du Gâtineau . Le conseil approuve ce devis.
- de 1020€ de la SARL DELAGE BASHER pour la pose de deux thermostats connectés avec les sondes installés l'an dernier. Le conseil approuve ce devis
- de 2944,70€ de Ip Rénovation pour du démoussage sur l'ancienne école. D'autres devis sont attendus.

Concernant la clôture rue Principale, l'assurance a remboursé le sinistre avant la réalisation des travaux qui doit intervenir dès que la marchandise sera réceptionnée par l'entreprise Neau.

Un devis d'assurance avait été demandé à AERAS pour tous les locaux communaux mais GROUPAMA reste le plus intéressant.

Les travaux de mise aux normes accessibilité des toilettes publiques ont été réalisés pendant les vacances de la Toussaint par Amaury DELAGE pour 10855,20€ et subventionnés à hauteur de 7237€ par le département.

L'extension du columbarium est également terminée, facturée par Les Pompes Funèbres Hélène pour 2950€ et subventionnée à hauteur de 1966€ par le département.

Madame Foucher présente « Itinérance » de Grand Poitiers (visite, spectacles, concerts... en juillet et août). Une animation sur la commune en rapport avec le patrimoine est prévue le samedi 13 juillet.

Une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange a été signée pour la salle des fêtes, l'installation de la fibre étant gratuite.

L'achat d'un tableau d'affichage des documents officiels est à l'étude pour remplacer celui de la mairie qui prend l'eau et qui est trop petit.

Concernant les informations diverses et animations, une réflexion est menée sur les panneaux bois extérieurs avec plexiglass pour protéger du vent et des intempéries.

Une demande à la publicité foncière pour 12€ a été faite pour la parcelle A115 où se trouve la petite salle afin de confirmer que la commune était propriétaire de cette parcelle depuis le 20/03/1956.

Des demandes de devis pour le feu d'artifice 2024 ont été faites. Un nouveau prestataire a fait une proposition pour 2592€. Le conseil municipal attend le retour du devis de l'artificier de l'an dernier car son feu d'artifice était très bien.

Madame le Maire remercie les personnes présentes à la commémoration du 11 novembre et particulièrement les portes drapeaux.

Madame le Maire annonce que ses vœux se dérouleront le vendredi 12 janvier 2024 à la salle des fêtes à 19h.

Concernant les festivités de fin d'année du dimanche 17 décembre 2023 :

- pour les enfants, un spectacle est prévu à 16h (coût 916€ avec une demande de subvention au département de 595€), suivi d'un goûter et de la distribution de livres par le père Noël.
- Pour les aînés, un repas sera servi à partir de 12h (organisation et choix du menu en cours !)

Un achat de guirlandes de Noël solaires est envisagé pour décorer le bourg.

A 21h20, la séance est levée

Arrêté le 22/01/2024, par

Le Maire



La secrétaire d'urgence



